

Département :
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
Canton :
USTARITZ, VALLÉES NIVE & NIVELLE
Commune :
ASCAIN

N°343/22

**Arrêté de voirie pour occupation du domaine public
Circulation alternée manuellement chemin de Xalkarra
Stationnement interdit au droit du chantier
Réfection de tranchée en enrobé**

Le Maire de la Commune d'Ascain,
Vu les articles L2212.2, L2213, L2213.5 et L2512.13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route notamment ses articles R 44, R 225,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière approuvé par arrêté du 7 Juin 1977,
Vu la loi 82/213 de Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
L'arrêt du véhicule est l'immobilisation momentanée de ce véhicule sur la voie publique durant le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente des personnes, le chargement ou le déchargement du véhicule, le conducteur restant aux commandes ou à proximité, pour pouvoir, le cas échéant le déplacer. Le stationnement désigne l'immobilisation d'un véhicule sur la voie publique hors des circonstances caractérisant l'arrêt.
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement une limitation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sera alternée manuellement chemin de Xalkarra à compter du 18 juillet 2022 (durée estimée des travaux : 30 jours) en raison de travaux de réfection de tranchée en enrobé. Ces travaux seront effectués par l'entreprise EXEDRA SUD AQUITAINE chez SIG IMAGE 2 allée Théodore Monod Tech Izarbel 64210 BIDART. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la section de voie susnommée, pourra être utilisée par les riverains, les véhicules des médecins, des ambulances, de police ainsi que ceux de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3 : Les panneaux de circulation nécessaires seront placés par l'entreprise EXEDRA SUD AQUITAINE, pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de St Pée sur Nivelle et le Gardien de Police Municipale de la Commune seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Ascain, le 8 juillet 2022

Le Maire,
Jean Louis FOURNIER

